

# La propagande électorale



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Oise



# Les commissions de propagande

## *Communes de 2.500 habitants et plus*

- ✿ En application des dispositions des articles L.241 et R.31 du code électoral, **une commission de propagande** chargée d'assurer l'envoi et la distribution des circulaires et bulletins de vote aux électeurs sera instituée **dans chaque arrondissement** pour les communes signataires de la convention, et à la Préfecture pour les communes ..
- ✿ Ainsi, ces commissions se réuniront dans chaque arrondissement (en préfecture ou sous-préfecture) :

### **Pour le 1er tour, :**

- **le lundi 2 mars 2020 matin** (réunion d'installation )
- **le jeudi 5mars 2020matin** (réunion d'examen et de validation)

### **Pour le 2nd tour, elle se réunira une fois :**

- **le mardi 17 mars 2020 -18h30** (réunion d'examen et de validation)

# Remise des documents à la commission de propagande

## *Communes de 2.500 habitants et plus*

- ✿ Un agent de mairie devra être désigné comme représentant la commune à la commission de propagande.
- ✿ Les mairies remettront à la commission de propagande pour chaque liste de candidats :
  - 5 exemplaires de bulletin de vote de chaque liste de candidats
  - 5 exemplaires de circulaire de chaque liste de candidats
  - Le bordereau de livraison correspondant
- ✿ Aucun travaux de mise sous pli ne peut commencer avant l'obtention de l'aval de la commission de propagande.

# Les travaux de mise sous pli

## *Communes de 2.500 habitants et plus*

☀ Chaque commune effectue ses travaux de mise sous pli

En application de la convention signée entre les communes et les services de préfecture, les **missions de libellé des adresses et de mise sous pli** seront **rémunérées à la tâche sur la base d'un plafond** basé sur le ratio suivant :

« Nombre d'électeurs au 24-02-2020 x nombre de tours x 0,30 € »

# Réception des documents de propagande

## *Communes de 2.500 habitants et plus*

- ☀ **Chaque livraison doit être accompagnée d'un bordereau de livraison** stipulant :
  - Le nom de la liste
  - La nature et la quantité de chaque document remis
  
- ☀ **Un cachet d'arrivée** avec la date et l'heure doit être **apposé sur chaque bordereau de livraison** dont un exemplaire est conservé en mairie.

*Attention : la réception des documents ne vaut pas validation de ces documents. Ils doivent être réceptionnés sous réserve de validation par la commission de propagande*
  
- ☀ **Les mairies sont chargées de la vérification des quantités déclarées par les listes de candidats.**



# Prise en charge des plis par La Poste



LA POSTE

## *Communes de 2.500 habitants et plus*

- ☀ Les contenants : boîtes cartons ou Kubs (Palette pliable) selon le site de mise sous pli
- ☀ Les plis achevés devront être triés et séparés selon leurs destinations et présentés distinctement aux services de La Poste de la manière suivante :
  - Les plis vers la commune (classés par rue)
  - Les plis vers les autres communes du département,
  - Les plis vers les autres départements
  - Les plis vers les DOM, l'Etranger avec des étiquettes « Port payé France ».
- ☀ La Poste enlèvera l'ensemble des plis sur les sites de mise sous pli.
- ☀ Un bordereau de prise en charge spécifique sera signé par le représentant de la mairie pour valider le nombre, le poids des plis.



# Transmission des états en préfecture de l'Oise

## *Communes de 2.500 habitants et plus*

☀ Au terme des opérations de mise sous pli les communes transmettront à la préfecture de l'Oise :

- Les états nominatifs des agents ayant participé aux opérations.

Le plafond individuel de rémunération d'un agent est plafonné à 540 euros brut. La rémunération des personnels non fonctionnaire n'est pas soumise à ce plafond.

La délégation matérielle des crédits interviendra, auprès de la recette des finances du ressort de la collectivité :

- à hauteur des frais réels si ceux-ci sont inférieurs au plafond budgétaire allouable à votre commune

- à hauteur du plafond budgétaire allouable à votre commune si les frais présentés sont égaux ou supérieurs à ce dernier.

☀ Aucun crédit complémentaire ne sera accordé.



# La rémunération des agents

## *Communes de 2.500 habitants et plus*

- ⚡ La rémunération des personnels recrutés est à la charge de la commune.
- ⚡ Il est rappelé que les sommes dues à chaque personnel recruté sont des montants bruts (charges incluses).
- ⚡ Par conséquent :
  - Pour les personnels titulaires de la fonction publique, il convient d'ajouter les indemnités électorales à leur fiche de paie mensuelle et de déduire les charges sociales salariales (CSG déductible, non-déductible et CRDS).
  - Pour les personnels non-titulaires de la fonction publique, il convient d'établir une fiche de paie spécifique et de déduire les charges sociales salariales et patronales.





## Livraisons des documents de propagande

- ✿ **Les documents de propagande sont livrés par les candidats auprès de chaque mairie.**
- ✿ Pour les communes de plus de 2.500 habitants, les candidats doivent livrer :
  - Les bulletins de vote et circulaires à adresser aux électeurs
  - Les bulletins de vote destinés aux bureaux de voteCes documents sont obligatoirement à déposer au plus tard :
  - Pour **le jeudi 5 mars 2020 à 16 heures pour le 1er tour**
  - Pour **le mercredi 18 mars 2020 à 12 heures pour le 2nd tour**
- ✿ Pour les communes de moins de 2.500 habitants, les candidats peuvent livrer les bulletins de vote jusqu'au samedi précédent le scrutin à 12 heures (article R.55 du code électoral) soit :
  - jusqu'au 14 mars 12h pour le 1er tour
  - jusqu'au 21 mars 12h pour le 2nd tourOu dans les bureaux de vote le jour de l'élection (article L.58 du code électoral)

# Commission de propagande et Remboursements

Communes	<b>Art L.242</b> <i>du code électoral</i>	<b>Art L.241</b> <i>du code électoral</i>	<b>Art L.52-4</b> <i>du code électoral</i>
Moins de 1.000 habitants			
de 1.000 à 2.500 habitants	<b>Remboursement des documents de propagande</b>		
de 2.500 à 9.000 habitants	Coût du papier, frais d'impression et d'affichage  (bulletins de vote, circulaires et affiches)	<b>Concours de la commission de propagande</b>  Mise sous pli et envoi de la propagande aux électeurs (bulletins de vote et circulaires)	
de plus de 9.000 habitants			<b>Remboursement forfaitaire des dépenses de campagne</b>